



Formation Chariot automoteurs R489

Formation Initiale et Recyclage

OBJECTIFS :

- Apporter les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation de chariots automoteurs et permettre à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

PUBLIC :

- Tout le personnel

ORGANISATION DE LA FORMATION:

- **Prérequis**
 - Être reconnu apte médicalement
 - Avoir de l'expérience dans la conduite de chariots automoteurs
- **Durée**
1jour (7 heures)
- **Effectif**
De 1 minimums à 6 stagiaires
- **Maintien des connaissances**
Recyclage obligatoire tous les 5 ans.
- **Intervenant(s)**
Formateur expérimenté
- **Méthode pédagogique**
Exposés interactifs, démonstration par le formateur, étude de cas, mise en situation...
- **Attribution Finale**
Un avis d'habilitation sera remis à l'employeur

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE:

- Article R. 4323-55 du Code du Travail
- Article R. 4323-56 du Code du Travail
- Recommandation R489

PROGRAMME DE FORMATION

PARTIE THEORIQUE

- La technologie des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et des accessoires de manutention.
- Le prévention des risques professionnels, les instances et organismes de prévention.
- La réglementation applicable au chariot automoteur de manutention et à son conducteur.
- L'utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteurs porté.
- Principes d'adéquation, charges, chariot, zone d'évolution, type de manœuvre.
- Les produits dangereux.
- Pictogrammes de manutention.
- L'environnement et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'évolution.
- Vérifications et opérations de maintenance.
- Savoir agir efficacement face à une situation d'accident.
- Sensibilisation à l'éco-conduite.
- Evaluation de connaissance QCM.

PARTIE PRATIQUE

- Exercice pratique et mise en situation de toute la manutention mécanisée.
- Analyse des exercices et axes d'améliorations apportés par le formateur
- Visites des parties de l'établissement concernées.
- Mise en application de tous les principes de sécurité requis.
- Mise en application de l'éco-conduite.
- Mise en application des consignes d'utilisation et de sécurité propre à l'établissement.
- Evaluation pratique R 489.